

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le lundi, le 5 octobre à 19h00 à la Mairie de Lamarche sous la présidence de Mme Lise Garon, mairesse, et à laquelle il y avait quorum légal.

SONT PRÉSENTS :

Messieurs les conseillers Martin Bouchard, Pierrot Lessard et Michel Morin.
Mesdames les conseillères Lyne Bolduc, Sandra Girard et Johanne Morissette

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire trésorière

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par Mme Lise Garon, mairesse

199-10-20 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

II EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu par Mme Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

***ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire du
LUNDI, 5 OCTOBRE 2020 À 19H00***

- 1. Mot de bienvenue*
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour*
- 3. Exemption de lire les minutes et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du mardi, 8 septembre 2020*

4. ADMINISTRATION

- 4.1 Acceptation liste des comptes à payer, des comptes payés, et salaires bruts pour le mois de septembre 2020*
- 4.2 Rapport de dépenses de la directrice générale*
- 4.3 Rapport de dépenses du préposé aux travaux publics*

5. RÉOLUTIONS À ADOPTER

- 5.1 Adoption du règlement 2020-001 modifiant le règlement de zonage numéro 125-2007, soit l'article 2.2.1.*
- 5.2 Autorisation d'une demande de consentement municipal de la part de Bell*
- 5.3 Autorisation pour l'installation d'un calorifère au sous-sol du centre communautaire*
- 5.4 Déposer une demande au gouvernement du Québec d'une programmation Accès-Logis*

- 5.5 *Renouvellement de l'adhésion au Regroupement Loisirs et Sports (RLS)*
- 5.6 *Renouvellement de la contribution corporative à la campagne 2020 de Centraide*
- 5.7 *Participation à un projet dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité – volet 4-coopération intermunicipale*
- 5.8 *Autorisation au Ministre des Finances pour recevoir et ouvrir des soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal*
- 5.9 *Abroger la résolution 171-08-20 et renouveler le contrat des assurances collectives*
- 5.10 *Avis de motion modifiant le projet règlement 2019-08 décrétant sur le contrôle et suivi budgétaire*
- 5.11 *Approbation de la liste des arriérés de taxes*
- 5.12 *Transmission de la liste des ventes de taxes 2018*
- 5.13 *Ventes pour taxes 2018- représentation de la municipalité*
- 5.14 *Dépôt de la première programmation TECQ 2019-2023*
- 5.15 *Programme de prévention pour le personnel de la municipalité de Lamarche – COVID-19*
- 5.16 *Achat d'un aspirateur*
- 5.17 *Acceptation de la quote part de la Régie intermunicipale en sécurité incendie -secteur Nord 2021*
- 5.18 *Acceptation de la quote-part de la Régie intermunicipale du Parc industriel Secteur Nord 2021*
- 5.19 *Prolongement de l'ouverture du poste de journalier*
- 5.20 *Modification de la personne responsable de la conciergerie-bureau municipal*
- 5.21 *Nomination d'un inspecteur municipal et agent de développement*
- 5.22 *Acceptation d'effectuer le premier paiement du projet : Réfection de voirie 2020 – rue Principale*

6. COURRIER ET INVITATIONS

- 6.1 *Transport adapté du Lac Saint-Jean Est : dépôt des états financier*
- 6.2 *Comité de sécurité publique : dépôt du rapport annuel d'activités*
- 6.3 *Société d'histoire du lac Saint-Jean : dépôt du rapport annuel*

7. RAPPORT DES COMITÉS

- 7.1 *Du Service Incendie*
- 7.2 *De la mairesse*

8. AFFAIRES NOUVELLES

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

200-10-20 3. EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI, 8 SEPTEMBRE 2020

La directrice générale dépose le procès-verbal et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
APPUYÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire lundi, 8 septembre 2020 soit **ADOPTÉ** tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

4. ADMINISTRATION

201-10-20 4.1 ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER, DES COMPTES PAYÉS ET DES SALAIRES BRUTS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2020

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Bouchard
APPUYÉ PAR madame la conseillère Joanne Morissette
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche **APPROUVE** la liste des comptes à payer au montant de vingt-cinq mille huit cent cinquante dollars et cinquante-cinq sous (25 850.55\$).

La liste des comptes payés par prélèvement bancaire au montant de neuf mille trois cent vingt dollars et dix-neuf sous (9 320.19\$).

Les salaires payés aux élus au montant mille huit cent soixante dollars (1 860.00\$) et les salaires des employés au montant dix-huit mille huit cent trente dollars et quarante-trois sous (18 830.43\$).

Les avantages sociaux au montant de trois mille quatre-vingt-dix dollars et soixante-neuf sous (3 090.69\$).

QUE ces dépenses **SOIENT IMPUTÉES** au fonds d'administration de la Municipalité de Lamarche représentant un grand total cinquante-huit mille neuf cent cinquante et un dollars et quatre-vingt-six sous (58 951.86\$).

Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 6601 à 6625 inclusivement.

LISTE DES COMPTES À PAYER

Bell Canada	89.01 \$
Bibliothèque municipale Lamarche	375.00 \$
Excavation Multi-Projets inc.	539.99 \$
Bureau Véritas Canada	281.69 \$
Mégaburo	237.70 \$
Capture d'animaux nuisibles Lac St-Jean	542.11 \$
Chantal Laporte	80.00 \$
Collectes Coderr	97.73 \$
Dépanneur Notre Dame	160.17 \$
Les Électriciens du Nord	226.16 \$
Fédération Québécoise des Municipalités	337.00 \$
Foresco Holding	1 319.34 \$
Hélène Bouchard	150.00 \$
Régie incendie secteur Nord	1 430.00 \$
Produits Lépine	152.84 \$
Construction et rénovation Maxime Roy	7 772.31 \$
Mécalac	100.00 \$
MRC Lac St-Jean Est	7 160.86 \$
Nutrinor Quincallerie	25.52 \$
Potvin & Bouchard	78.26 \$
Sécuor	19.53 \$

Société d'histoire du Lac St-Jean	2 369.02 \$
Suspension Turcotte Alma inc	307.26 \$
Synergie-Développement & Marketing	1 983.31 \$
TechnoFeu	15.74 \$

TOTAL : 25 850.55\$

LISTE DES COMPTES PAYÉE PAR PRÉLÈVEMENT BANCAIRE

Fournisseurs	Montant Payé
Hydro-Québec	302.43 \$
Hydro-Québec	355.69 \$
Dépanneur Notre Dame	652.58 \$
Alain Gauthier	1 351.48 \$
Roger Boulianne	540.00 \$
Alain Gauthier	800.00 \$
Hydro-Québec	178.57 \$
Hydro-Québec	825.08 \$
Bell Canada	59.96 \$
Bell Canada	134.10 \$
Bell Canada	94.10 \$
Alain Gauthier	800.00 \$
Entreprise Fortin Labrecque	3 226.20 \$

TOTAL : 9 320.19\$

Comptes à payer :	25 850.55\$
Comptes payés	9 320.19\$
Total des salaires des conseillers :	1 860.00 \$
Total des salaires brut des employés :	18 830.43\$
Avantages sociaux :	3 090.69\$

Grand Total : 58 951.86 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, Myriam Lessard, directrice générale, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

Myriam Lessard, directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

202-10-20 4.2 RAPPORT DE DÉPENSES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT la modification au règlement # 2019-08 sur le contrôle et suivi budgétaire adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Lyne bolduc
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
ET RÉSOLU

QUE le conseil **REÇOIVE** les dépenses inscrites

NOM DE LA COMPAGNIE	MONTANT
Fédération Québécoise des Municipalités	337.00 \$
Excavation Multi Projets	539.99 \$
Dépanneur Notre-Dame	652.58 \$
Chantal Laporte	80.00 \$
Collectes Coderr	97.73 \$
Grand total:	1 707.30 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

203-10-20 4.3 RAPPORT DE DÉPENSES DU PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la modification au règlement # 2019-08 sur le contrôle et suivi budgétaire adoptée à la séance ordinaire du 10 octobre 2019;

IL EST PROPOSÉ monsieur le conseiller Martin Bouchard
APPUYÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

QUE le conseil **REÇOIVE** les dépenses inscrites

Fournisseur	Montant
Dépanneur	160.17 \$
Mécalac	100.00 \$
Potvin & Bouchard	78.26 \$
Grand Total	338.43 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

5. RÉSOLUTIONS À ADOPTER

204-10-20 5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-001 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 125-2007, soit l'article 2.2.1.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de modification du règlement de zonage visant à autoriser les micro-distilleries et micro-brasseries dans la zone Rd1;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité de procéder à la modification demandée au règlement de zonage 125-2007, article 2.2.1

CONSIDÉRANT QUE la MRC Lac -Saint-Jean Est confirme que ce règlement est complet et ne comporte aucune disposition non conforme ;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement numéro 2020-001 modifiant le règlement de zonage

Article 1 : Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrale du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

Article 2 : Modification à l'article 2.2.1

L'article 2.2.1 du règlement de zonage numéro 125-2007 est modifié afin d'ajouter les établissements de type micro-distilleries et micro-brasseries comportant une production de moins de 20 000 litres d'alcool par année dans la classe d'usage **Ca**. Ainsi, le point N est ajouté à l'article 2.2.1 et se lire comme suit :

« N) établissements de production artisanale d'alcool de type micro-brasserie et micro-distillerie comportant une production de moins de 20 000 litres par année avec ou sans comptoir de vente et de dégustation. »

Article 3 : Modification du tableau des spécifications

La note **Z-1** du tableau des spécifications applicable à la zone Rd1 est remplacée par la note suivante :

***Z-1 :** Aucun usage de la classe **Ca** n'est autorisé au sein des bâtiments accessoires de moins de 48 mètres carrés ou même à partir d'une résidence multifamiliale, à l'exception des établissements de production artisanale d'alcool de type micro-brasserie et micro-distillerie comportant une production de moins de 20 000 litres par année avec ou sans comptoir de vente et de dégustation établis au sein des bâtiments accessoires.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

Monsieur le conseiller, Pierrot Lessard a signifié ces intérêts concernant cette modification au plan de zonage. Monsieur Lessard a quitté le plénier pendant la période de délibérations (article 303.) et s'est abstenue de voter et de tenter d'influencer le vote.

205-10-20 5.2. AUTORISATION DE DEMANDE DE CONSENTEMENT MUNICIPAL DE LA PART DE BELL CANADA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lamarche a reçu une demande de la part de Bell afin d'autoriser des travaux sur l'emprise municipale pour le prolongement d'une ligne téléphonique service client sur la rue de la Montagne plus précisément au 1992;

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme a vérifié l'emplacement de l'installation du poteau et que le plan de localisation est conforme à la demande pour l'installation de la ligne téléphonique et de télécommunication de Bell Canada;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal **AUTORISE** Bell Canada à l'implantation du prolongement du service ainsi qu'aux travaux d'émondage sur le chemin de la Montagne au 1990-1992

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

206-10-20 5.3. AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UN CALORIFÈRE AU SOUS-SOL DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE suite à la fermeture d'église et que les métiers du Cercle des Fermières de Lamarche ont été déménagés au sous-sol du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE ce local manque d'isolation, que ce local est très achalandé en période hivernale;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Bouchard
PAR APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'achat et l'installation d'un calorifère au coût de trois cent trente-huit et quatre-vingt-sept (338.87\$) taxes incluses

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

207-10-20 5.4. DÉPOSER UNE DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'UNE PROGRAMMATION ACCÈS-LOGIS

ATTENDU QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;

ATTENDU QUE 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

ATTENDU QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;

ATTENDU QUE la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;

ATTENDU QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

ATTENDU QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

ATTENDU QU'IL est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin

ET RÉSOLU

DEMANDER au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, et au ministre des Finances, M. Eric Girard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

208-10-20 5.5. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU REGROUPEMENT LOISIRS ET SPORTS DU SAGUENAY LAC ST-JEAN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lamarche a reçu le renouvellement de son adhésion comme membre « municipal » du regroupement Loisirs, Plein-air et Sport Saguenay-Lac Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QU'il y a de nombreux avantages à être membre de ce regroupement tels que :

- Être admissible à des programmes de subventions : Achat de matériel durable, programme d'assistance financière aux initiatives locales, etc...
- Programme de formations
- Expertise professionnelle du Réseau québécois

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entreprend des démarches pour la réalisation d'un espace récréatif avec des différents partenaires financiers;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette

ET RÉSOLU

QUE le conseil **CONSENTE** à renouveler son membership au regroupement Loisirs, Plein-Air, Sports Saguenay-Lac-Saint-Jean au montant de cinquante (50\$) pour un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

209-10-20 5.6. RENOUVELLEMENT DE LA CONTRIBUTION CORPORATIVE – CAMPAGNE 2020 À CENTRAIDE

CONSIDÉRANT QUE la campagne de Centraide a été touché par la crise sanitaire qui a des répercussions économiques sur l'ensemble de la société du Saguenay-Lac Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE Centraide soutient les organismes communautaires de notre milieu;

CONSIDÉRANT QUE cette crise amplifie les besoins humanitaires pour des familles du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
ET RÉSOLU

QUE le conseil **ACCEPTÉ** de remettre une somme de cent (100\$) à l'organisme Centraide pour l'année 2020-2021

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

210-10-20 5.7. PARTICIPATION À UN PROJET DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ-VOLET 4- COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions ruralité;

ATTENDU QUE toutes les municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est désirent présenter un projet de coopération pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en commun de ressources humaines et matérielles en soutien dans le domaine de l'informatique et des technologies de l'information;

POUR CES MOTIFS;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ DE Madame la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Lamarche **S'ENGAGE** à participer au projet de réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en commun de ressources humaines et matérielles en soutien dans le domaine de l'informatique et des technologies de l'information;
- Le conseil **AUTORISE** le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil **NOMME** la MRC de Lac-Saint-Jean-Est comme organisme responsable du projet et que cette dernière s'engage à assumer une partie des coûts du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

211-10-20 5.8. AUTORISATION AU MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL

ATTENDU QUE conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ DE madame la conseillère Sandra Girard
ET RÉSOLU

QUE conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil **MANDATE** le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

212-10-20 5.9. ABROGER LA RÉOLUTION 171-08-20 ET RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DES ASSURANCES COLLECTIVES

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Financière Manuvie-Groupe Financier AGA administrateur du contrat des assurances collectives du personnel des employés de la municipalité de Lamarche, reporte mensuellement la date d'entrée en vigueur des assurances collectives;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurances collectives des employés(es), sous la gestion de la compagnie Financière Manuvie – Groupe Financier AGA, portant le numéro de police 11337 E-005, groupe 5373, doit être renouvelé en date du 1^{er} octobre 2020 pour une période d'un an soit jusqu'au 30 septembre 2021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
ET RÉSOLU

D'ABROGER la résolution 171-08-20

DE SIGNER le renouvellement des assurances collectives des employés(es) de la Municipalité de Lamarche avec le Groupe Financier AGA, police #11337 E-005, GROUPE 5373, renouvellement en date du 1 octobre 2020 et renouvelable le 30 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRE

5.10. AVIS DE MOTION MODIFIANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 2019-08 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES

Je soussigné, Madame Johanne Morissette, conseillère au siège #1 de la Municipalité de Lamarche, donne avis qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce Conseil, tenue à un jour ultérieur, un projet de règlement concernant la modification du règlement 2019-08

Johanne Morissette
Conseillère, poste #1

Myriam Lessard
Greffière

DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRE

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIV :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

DÉFINITIONS

« Municipalité » :	Municipalité de Lamarche
« Conseil » :	Conseil municipal de la Municipalité de Lamarche
« Directeur général » :	Fonctionnaire principal que la municipalité est obligée d'avoir et dont le rôle est habituellement tenu d'office par le secrétaire-trésorier en vertu de l'article 210 du <i>Code municipal du Québec</i> .
« Secrétaire-trésorier » :	Officier que toute municipalité est obligée d'avoir en vertu de l'article 179 du <i>Code municipal du Québec</i> . Il exerce d'office la fonction de directeur général en vertu de l'article 210, sous réserve de l'article 212.2 qui prévoit la possibilité que les deux fonctions soient exercées par des personnes différentes.
« Exercice » :	Période comprise entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre d'une année.
« Responsable d'activité budgétaire » :	Fonctionnaire ou employé de la municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.

SECTION 1 - OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Article 1.1

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité de Lamarche doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

Article 1.2

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le secrétaire-trésorier et les responsables d'activité budgétaire de la municipalité doivent suivre.

Article 1.3

De plus, le présent règlement établit les règles de délégation d'autorisation de dépenser que le conseil se donne en vertu des premier et deuxième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*.

SECTION 2 – PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 2.1

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt,
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

Article 2.2

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, un officier municipal autorisé ou un responsable d'activité budgétaire conformément aux règles de délégation prescrites à la section 3, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Article 2.3

Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

SECTION 3 – DÉLÉGATION ET POLITIQUE DE VARIATION BUDGÉTAIRE

Article 3.1

Le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser de la façon suivante :

- a) tout responsable d'activité budgétaire peut autoriser des dépenses et contracter au nom de la municipalité à la condition de n'engager ainsi le crédit de la municipalité que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité. L'autorisation suivante est toutefois requise lorsque le montant de la dépense ou du contrat en cause se situe dans la fourchette indiquée :

<i>Fourchette</i>	<i>Autorisation requise</i>		
	<i>En général</i>	<i>Dans le cas spécifique des dépenses ou contrats pour de services professionnels</i>	
	<i>De 0\$ à 750\$</i>	<i>Responsable en eau potable, eaux usées, voirie</i>	<i>Obtenir au préalable autorisation de la direction générale</i>
<i>De 0\$ à 7 000\$</i>	<i>Directrice générale/ secrétaire-trésorière et la secrétaire trésorière adjointe en l'absence de la direction générale</i>		

- b) la délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant. Tout tel engagement ou contrat doit être autorisé par le conseil. Le montant soumis à son autorisation doit couvrir les engagements s'étendant au-delà de l'exercice courant;
- c) lorsque Le conseil délègue par ailleurs en vertu de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui n'est pas un salarié le pouvoir d'engager un fonctionnaire ou employé qui est un salarié, l'autorisation de la dépense à encourir ainsi est soumise aux règles de délégation du présent article.

SECTION 4 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 4.1

Toute autorisation de dépenses, incluant celle émanant du conseil lui-même, doit faire l'objet d'un certificat du directeur général et secrétaire-trésorier attestant de la disponibilité des crédits nécessaires. Le directeur général et secrétaire-trésorier peut émettre ce certificat en début d'exercice pour les dépenses prévues au budget lors de son adoption ou suite à son adoption. Des certificats spécifiques doivent cependant

être émis en cours d'exercice pour des dépenses non déjà prévues au budget initial et qui nécessite un budget supplémentaire ou l'affectation de crédits par le conseil.

Article 4.2

Hormis le fait que les dépenses prévues au budget aient fait l'objet d'un certificat du directeur général et secrétaire-trésorier en début d'exercice, chaque responsable d'activité budgétaire, ou le secrétaire-trésorier ou le directeur général le cas échéant, doit vérifier l'enveloppe budgétaire encore disponible avant d'autoriser, ou faire autoriser par le conseil, des dépenses en cours d'exercice. Pour ce faire, on réfère aux registres comptables en vigueur dans la municipalité sinon au secrétaire-trésorier lui-même.

Article 4.3

Si la vérification de l'enveloppe budgétaire disponible démontre une insuffisance budgétaire dépassant la limite de variation budgétaire prévue à l'article 3.2, le responsable d'activité budgétaire, ou le secrétaire-trésorier ou le directeur général le cas échéant, doit suivre les instructions fournies en 7.1.

Article 4.4

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Article 4.5

Le directeur général est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général, de concert avec le secrétaire-trésorier, est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la municipalité.

SECTION 5 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

Article 5.1

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

Article 5.2

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le secrétaire-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires aux dépenses engagées antérieurement à être imputées aux activités financières de l'exercice sont correctement pourvus au budget.

SECTION 6 – DÉPENSES PARTICULIÈRES

Article 6.1

Certaines dépenses sont de nature particulière, telle :

CONSEIL

02 110 00 131	Rémunération de base
02 110 00 133	Allocation de dépenses
02 110 00 221	RRQ
02 110 00 241	FSS
02 110 00 261	RQAP

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

02 130 00 141	Salaires
02 130 00 212	Régime de retraite
02 130 00 222	RRQ
02 130 00 232	Assurance emploi
02 130 00 242	FSS
02 130 00 252	CNESST
02 130 00 262	RQAP
02 130 00 282	Assurances collectives
02 130 00 321	Frais de poste
02 130 00 331	Téléphone
02 130 00 346	Congrès
02 130 00 413	Comptabilité et vérification
02 130 00 422	Assurances
02 130 00 429	Inspection incendie
02 130 00 522	Entretien et réparation
02 130 00 527	Contrat service photocopieur
02 130 00 660	Articles de nettoyage
02 130 00 670	Fournitures de bureau
02 130 00 681	Électricité
02 130 00 951	Quote-part MRC – Archives

GREFFE

02 120 00 141	Salaire
02 140 00 222	RRQ
02 140 00 232	Assurance emploi
02 140 00 242	FSS
02 140 00 252	CNESST
02 140 00 262	RQAP
02 140 00 282	Assurances collectives

ÉVALUATION

02 150 00 951	Quote-part MRC – Évaluation
---------------	-----------------------------

AUTRES

02 190 00 141	Salaire
02 190 00 222	RRQ
02 190 00 232	Assurance emploi
02 190 00 242	FSS
02 190 00 252	CNESST
02 190 00 262	RQAP
02 190 00 282	Assurances collectives
02 190 00 412	Services juridiques
02 190 00 951	Quote-part – Régie intermunicipale secteur Nord

POLICE

02 210 00 441	Services – Sûreté du Québec
---------------	-----------------------------

SÉCURITÉ INCENDIE

02 220 00 331	Téléphone
02 220 00 420	Assurances
02 220 00 451	Gardiennage et sécurité
02 220 00 455	Immatriculation
02 220 00 522	Entretien et réparation
02 220 00 525	Entretien et réparation camion incendie
02 220 00 631	Essence camion incendie
02 220 00 681	Électricité - caserne
02 220 00 951	Quote-part – Régie incendie secteur Nord

VOIRIE MUNICIPALE

02 320 00 141	Salaire
02 320 00 222	RRQ
02 320 00 232	Assurance emploi
02 320 00 242	FSS
02 320 00 252	CNESST
02 320 00 262	RQAP
02 320 00 282	Assurances collectives
02 320 00 422	Assurances
02 320 00 455	Immatriculation
02 320 00 525	Entretien et réparation camion municipal
02 320 00 631	Essence camion municipal
02 320 00 650	Vêtements, chaussures et fournitures
02 320 00 681	Électricité – garage

ENLÈVEMENT DE LA NEIGE

02 330 00 443	Contrat enlèvement de la neige
02 330 00 521	Contrat déneigement - Villégiature

ÉCLAIRAGE DES RUES

02 340 00 681	Électricité
---------------	-------------

TRANSPORT EN COMMUN

02 370 00 920	Quote-part – Transport adapté
---------------	-------------------------------

APPROVISIONNEMENT – TRAITEMENT DE L'EAU

02 412 00 141	Salaire
02 412 00 222	RRQ
02 412 00 232	Assurance emploi
02 412 00 242	FSS
02 412 00 252	CNESST
02 412 00 262	RQAP
02 412 00 282	Assurances collectives
02 412 00 322	Fret et messagerie
02 412 00 411	Analyse de l'eau
02 412 00 635	Chlore produits chimiques
02 412 00 650	Vêtements, chaussures et fournitures

RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU

02 413 00 422	Assurance
02 413 00 521	Entretien et réparation
02 413 00 681	Électricité

TRAITEMENT DES EAUX USÉES

02 414 00 141	Salaire
02 414 00 222	RRQ
02 414 00 232	Assurance emploi
02 414 00 242	FSS
02 414 00 252	CNESST
02 414 00 262	RQAP
02 414 00 282	Assurances collectives
02 414 00 411	Test eaux usées
02 414 00 650	Vêtements, chaussures et fournitures
02 414 00 681	Électricité

RÉSEAUX D'ÉGOUTS

02 415 00 141	Salaire
02 415 00 222	RRQ
02 415 00 232	Assurance emploi
02 415 00 242	FSS
02 415 00 252	CNESST
02 415 00 262	RQAP
02 415 00 282	Assurances collectives
02 415 00 422	Assurances
02 415 00 521	Entretien et réparation

PGMR

02 450 00 951	Quotes- parts PGMR
----------------------	---------------------------

MATIÈRES RÉSIDUELLES ET COLLECTE ET TRANSPORT

02 451 10 951	Enlèvement et transport
---------------	-------------------------

ÉLIMINATION

02 451 00 951	Enfouissement sanitaire
02 451 00 446	Location de conteneur

COLLECTE ET TRANSPORT

02 452 10 951	Collecte sélective
---------------	--------------------

TRI ET CONDITIONNEMENT

02 452 20 951 Récupération

COLLECTE BOUE FOSSE SEPTIQUE ET ORGANIQUE

02 452 35 951 Collecte boue fosse septique/organique

TRAITEMENT BOUE FOSSE SEPTIQUE ET ORGANIQUE

02 452 40 951 Traitement boue fosse septique/organique

ÉLIMINATION MATIÈRE RÉSIDUELLE

02 452 90 951 Élimination matière résiduelle

ÉLIMINATION MATÉRIAUX SECS

02 453 00 951 Élimination matériaux secs

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

02 610 00 141 Salaire
02 610 00 222 RRQ
02 610 00 232 Assurance emploi
02 610 00 242 FSS
02 610 00 252 CNESST
02 610 00 262 RQAP
02 610 00 282 Assurances collectives
02 610 00 411 Service professionnel ingénieur – MRC
02 610 00 650 Vêtements, chaussures et fournitures
02 610 00 951 Quote-part MRC - Aménagement

INDUSTRIES ET COMMERCES

02 621 00 951 Quote part MRC – CIDAL

CENTRE COMMUNAUTAIRE (100, rue Principale)

02 701 20 141 Salaire
02 701 20 222 RRQ
02 701 20 232 Assurance emploi
02 701 20 242 FSS
02 701 20 252 CNESST
02 701 20 262 RQAP
02 701 20 282 Assurances collectives
02 701 20 346 Congrès et délégation
02 701 20 422 Assurance – Loisirs
02 701 20 681 Électricité

PISCINE, PLAGES, PORTS DE PLAISANCE, CAMPING

02 701 40 141 Salaire
02 701 40 222 RRQ
02 701 40 232 Assurance emploi
02 701 40 242 FSS
02 701 40 252 CNESST
02 701 40 262 RQAP
02 701 40 282 Assurances collectives
02 701 40 331 Téléphone
02 701 40 422 Assurances
02 701 40 447 Mise à l'eau des quais
02 701 40 521 Entretien et réparation
02 701 40 631 Essence et huile
02 701 40 681 Électricité

PARC ET TERRAIN DE JEUX

02 701 50 141 Salaire
02 701 50 222 RRQ
02 701 50 232 Assurance emploi
02 701 50 242 FSS
02 701 50 252 CNESST
02 701 50 262 RQAP

02 701 50 282 *Assurances collectives*

CENTRE COMMUNAUTAIRE (132, rue Principale)

02 702 20 681 Électricité

BIBLIOTHÈQUE

02 702 30 141 Salaire
02 702 30 222 RRQ
02 702 30 232 Assurance emploi
02 702 30 242 FSS
02 702 30 252 CNESST
02 702 30 262 RQAP

02 702 30 282 *Assurances collectives*

02 702 30 519 Cotisation CRSBP
02 702 30 681 Électricité

INTÉRÊTS

02 921 03 840 Cœur du village
02 921 04 840 Île à Nathalie
02 921 05 840 Assainissement des eaux usées

AUTRES FRAIS DE FINANCEMENT

02 992 00 496 Frais de banque
02 992 00 881 Intérêts sur emprunt temporaire
02 992 00 882 Activité de fonctionnement
02 992 10 882 Intérêts sur emprunt camion à benne
02 992 11 882 Intérêt sur déficit article 1093
02 992 12 882 Intérêts sur marge fosse septique camping

02 992 13 882 *Intérêts divers*

REMBOURSEMENT DE LA DETTE À LONG TERME

03 210 02 000 Capital fosse septique
03 210 03 000 Capital cœur du village
03 210 04 000 Capital Île à Nathalie
03 210 05 000 Capital assainissement eaux usées
03 210 06 000 Camion à benne

PETITE CAISSE

54 111 10 000 Petite caisse

54 113 00 000 *Avance camping petite caisse Camping Tchitogama*

REMISES GOUVERNEMENTALES

55 138 10	Impôt fédéral
55 138 20	Assurance emploi
55 138 40	Impôt provincial
55 138 50	RRQ
55 138 55	RQAP
55 138 60	FSS
55 138 70	<i>Assurances collectives</i>
55 138 90	CNESST

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le secrétaire-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget,

Article 6.2

Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 6.1 se prêtent peu à un contrôle a priori, elles sont soumises comme toute autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 7 du présent règlement.

Article 6.3

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle convention collective, le secrétaire-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés, en accord avec le directeur général le cas échéant.

SECTION 7 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

Article 7.1

Tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement au secrétaire-trésorier dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite prévue à l'article 3.2. Il doit justifier ou expliquer par écrit tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé et présenter s'il y a lieu une demande de virement budgétaire.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, le secrétaire-trésorier de la municipalité doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

Article 7.2

Tel que prescrit par l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier doit au cours de chaque semestre préparer et déposer, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité.

Les états comparatifs à être déposés au cours du premier semestre doivent l'être au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux à être déposés au cours du second semestre doivent l'être lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

Article 7.3

Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil lors d'une séance ordinaire un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire dans le cadre de la délégation permise à l'article 3.1. Ce rapport peut consister en une liste des déboursés effectués. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

SECTION 8 – ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

Article 8.1

Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, le conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la municipalité fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

SECTION 9.- ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement remplace et abroge le règlement # 2019-08 adopté par le conseil le 22-10-2019

Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

213-10-20 5.11. APPROBATION DE LA LISTE DES ARRIÉRÉS DE TAXES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1022 du Code Municipal, la directrice générale et secrétaire-trésorière d'une municipalité doit préparer annuellement une liste des personnes endettées envers la municipalité pour les taxes municipales;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article de loi, cet état ou cette liste doit être soumis au conseil et approuvé par celui-ci;

POUR CES MOTIFS;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin

APPUYÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal **APPROUVE** la liste des personnes endettées envers la municipalité pour les taxes municipales telle que préparée par la directrice générale et secrétaire trésorière au montant de cent vingt-neuf mille six-cent cinquante-six et huit sous (129 656.08\$) en date du 1^{er} octobre 2020

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

214-10-20 5.12 TRANSMISSION DE LA LISTE DES VENTES POUR NON-PAIEMENT TAXES -2018

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Michel Morin

QUE la directrice générale et secrétaire trésorière, conformément aux dispositions de l'article 1023 du Code municipal **TRANSMETTE** avant le 15 octobre 2020 au bureau de la M.R.C. de Lac St-Jean-Est, la liste des personnes endettées envers la municipalité pour les taxes 2018.

Rapport
Vente pour non-paiement taxes - 2018
05-octobre 2020

# MATRICULE	\$
3310-23-9751-00-0000	3 924.59\$
3404-75-3429-00-0000	2 768.53\$
3606 -77-870500-0000	1 138.15\$ \$
3607-90-5876-00-0000	4 364.58 \$
	12 195.85 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

215-10-20 5.13. VENTE POUR TAXES 2018 – REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 1038 du Code Municipal permettent à une municipalité d'enchérir et acquérir les immeubles en vente pour taxes sur son territoire sous l'autorisation du conseil municipal;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
ET RÉSOLU

DE MANDATER Madame Myriam Lessard, directrice générale à représenter la municipalité lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le jeudi, 14 janvier 2021 à 10h. à la salle du conseil de l'hôtel de ville la ville d'Alma.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

216-10-20 5.14. DÉPÔT DE LA PREMIÈRE PROGRAMMATION TECQ 2019-2023, VERSION # 01

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
APPUYÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

QUE la municipalité **S’ENGAGE** à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle;

QUE la municipalité **S’ENGAGE** à être la seule responsable et à **DÉGAGER** le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, les dommages découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité **APPROUVE** le contenu et **AUTORISE** l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation des travaux version n.01 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’habitation;

QUE la municipalité **S’ENGAGE** à atteindre le seuil minimal d’immobilisations qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq années du programme

QUE la municipalité **S’ENGAGE** à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité **ATTESTE** par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 01 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles

Bilan de la programmation de travaux

Calcul du total des investissements à réaliser dans le cadre du programme TECQ 2019-2023

Population selon le décret de la population pour l'année 2019	483
Seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée du programme	120 750 \$
Contribution gouvernementale (montant visée par la programmation de travaux)	711 811 \$
Total des investissements à réaliser	832 561 \$

Investissements prioritaires

Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	0 \$	0 \$

Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	17 000 \$	0 \$	17 000 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
Total	17 000 \$	0 \$	17 000 \$

Priorité 3 – Renouvellement des conduites d’eau potable et d’égout

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	58 897 \$	58 897 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	110 000 \$	0 \$	110 000 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
Total	110 000 \$	58 897 \$	168 897 \$

Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales

Sommaire des coûts des travaux du MAMH

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	0 \$	0 \$

Sommaire des coûts des travaux du MTQ

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	0 \$	0 \$

Coût total des travaux – Priorités 1 à 4

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	58 897 \$	58 897 \$
2020-2021	17 000 \$	0 \$	17 000 \$
2021-2022	110 000 \$	0 \$	110 000 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
Total	127 000 \$	58 897 \$	185 897 \$

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

217-10-20 5.15. PROGRAMME DE PRÉVENTION POUR LE PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE- COVID 19

CONSIDÉRANT la recrudescence des cas de la COVID-9 dans la région du Saguenay-Lac Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des municipalités de la MRC Lac Saint-Jean Est ainsi que la MRC prévoient une procédure en ressources humaines pour assurer le bien-être de son personnel en cas d’infection;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lamarche veut assurer les règles des mesures sanitaires et protéger ces citoyens en cas de propagation;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin

APPUYÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc

ET RÉSOLU

QUE le conseil ADOPTE les mesures énoncées ci-bas advenant l'apparition de symptômes de la COVID-19 au personnel de la Municipalité, dans cet ordre ;

- Une journée payée pour passer le test de dépistage
- Plus payé les jours en attente des résultats
- Si résultat positif : Utilisation de la banque des jours maladie
- Si absence prolongée : Utilisation des assurances collectives

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

218-10-20 5.16. ACHAT D'UN ASPIRATEUR

CONSIDÉRANT QUE l'aspirateur en opération accuse plusieurs années de service et que son efficacité a énormément diminué;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
ET RÉSOLU

QUE le conseil accepte de faire l'achat d'un nouvel aspirateur au montant de trois cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt-quinze sous (399.95\$) taxes en sus;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

219-10-20 5.17. ACCEPTATION DE LA QUOTE-PART DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE-SECTEUR NORD 2021

CONSIDÉRANT QUE de la Régie intermunicipale en sécurité incendie-secteur Nord a déposé son budget 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a une baisse de 1 505\$ comparativement à l'année 2020

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
APPUYÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU

QUE le conseil ACCEPTE de défrayer la quote part pour l'année 2021 à la Régie intermunicipale en sécurité incendie-Secteur Nord au montant de vingt-deux mille trois cent trente-deux dollars (22,332\$)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

220-10-2020 5.18 ACCEPTATION DE LA QUOTE-PART DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC INDUSTRIEL DU SECTEUR NORD

CONSIDÉRANT QUE de la Régie intermunicipale du Parc industriel du secteur Nord a déposé son budget 2021 auprès de ces partenaires :

CONSIDÉRANT QU'il y a une baisse de 957 \$ comparativement à l'année 2020

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
APPUYÉ PAR le conseiller Martin Bouchard
ET RÉSOLU

QUE le conseil **ACCEPTTE** de défrayer la quote part pour l'année 2021 à la Régie intermunicipale du Parc industriel du Secteur Nord au montant de trois mille neuf cent trente-sept dollars (3 937\$)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

221-10-20 5.19 PROLONGEMENT DE L'OUVERTURE DU POSTE DE JOURNALIER

CONSIDÉRANT QU'aucune candidature n'a été réceptionnée suite à la parution de l'offre d'emploi comme journalier sur le territoire de la Municipalité de Lamarche ;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
ET RÉSOLU

QUE le conseil consente à ouvrir le poste à nouveau et que celui-ci soit affiché à sur le territoire de la municipalité de Lamarche et à l'externe

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

222-10-20 5.20 MODIFICATION DE LA RESPONSABLE DU SERVICE DE CONCIERGERIE -BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE Mme Ginette Morel est absente pour cause de maladie ;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
APPUYÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

QUE le conseil **NOMME** Mme Claudia Morel comme substitut au service de la conciergerie du bureau municipal;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

223-10-20 5.21 NOMINATION D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL ET AGENT DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lamarche est à la recherche d'un inspecteur municipal suite au départ de M. Bryand Tremblay en octobre 2019

CONSIDÉRANT QUE le poste a été occupé par M. Alain Gauthier, sur une base contractuelle;

ATTENDU QUE selon la Municipalité doit se conformer à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme du territoire et doit engager une personne en tant qu'inspecteur municipal;

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal aura comme responsabilité d'assumer les tâches suivantes;

- La délivrance des permis et des certificats relatifs aux règlements d'urbanisme
Selon les articles A 19.1, art. 119, par.7 et l'article 63, al. 2
- Veiller à l'application de tous les règlements relatifs à l'aménagement, l'urbanisme et l'environnement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lamarche a reçu une offre de service correspondant aux besoins identifiés par la Municipalité de Lamarche comme inspecteur municipal et agent de développement;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
ET RÉSOLU

QUE le conseil RETIENNE les services de M. Pier-Luc Dufour;

QUE le conseil **NOMME** M. Pier-Luc Dufour inspecteur municipal et agent de développement pour la municipalité de Lamarche;

QUE la période d'embauche débute le mardi, 13 octobre pour une période indéterminée à raison de 34 hres/ semaine;

QUE Monsieur Pier-Luc Dufour **soit autorisé** à représenter la Municipalité de Lamarche dans le cadre de ses fonctions d'inspecteur municipal;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

224-10-20 5.22. ACCEPTATION DE PROCÉDER AU PREMIER PAIEMENT DU PROJET : RÉFECTION DE VOIRIE 2020-RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE LA Municipalité de Lamarche a obtenu une subvention du Ministère des Transports du Québec pour la réfection de la rue Principale ;

ATTENDU QUE les travaux ont débuté le mercredi, 23 septembre 2020 ;

ATTENDU QUE le service d'ingénierie de la MRC Lac Saint-Jean-Est recommande à la Municipalité de Lamarche de procéder à un premier décompte de cent quarante-sept mille vingt-six et quarante-trois sous (142 026.43\$) taxes incluses

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

QUE suite à la vérification faite par la MRC l'entrepreneur, le conseil **PROCÈDE** au paiement du premier décompte progressif # 1 tel que recommandé par le service d'ingénierie de la MRC Lac Saint-Jean-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

6. CORRESPONDANCE

- 6.1. Transport Adapté Lac Saint-Jean-est : dépôt des états financiers
- 6.2. Comité de sécurité publique de la MRC Lac de Lac-Saint-Est : dépôt du rapport annuel d'activités
- 6.3. Société d'Histoire du Lac-Saint-Jean : dépôt du rapport annuel
- 6.4.

7. RAPPORT DE COMITÉS

- 7.1. Mairesse
- 7.2. Service incendie

7. AFFAIRES NOUVELLES

225-10-20 7.1. OPPOSITION À L'ADOPTION DE L'ARTICLE 81 DE LA LOI 67,

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal **INDIQUE** au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le conseil municipal **INDIQUE** au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le conseil municipal **DEMANDE** au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution **SOIT ENVOYÉE** au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QUE copie de cette résolution **SOIT ÉGALEMENT ENVOYÉE** à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

226-10-20 7.2. TRAVAUX DE RÉNOVATIONS À LA MAISON DES JEUNES

ATTENDU QUE la Maison des Jeunes de Lamarche a déposé une lettre informant la Municipalité de Lamarche qu'elle envisage faire des rénovations dans leur local appartenant à la Municipalité de Lamarche ;

ATTENDU QUE l'ensemble des frais seront assumés par la Maison des Jeunes ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Bouchard
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal **ACCORDE** l'autorisation de réaliser des travaux de rénovations au local occupé par la Maison des Jeunes tout en respectant le code du bâtiment, en engageant s'il y a lieu, une personne reconnue avec carte de l'Office de la construction du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

Madame la conseillère, Lyne Bolduc a signifié ces intérêts sur ce dossier et elle s'est abstenue de voter et de tenter d'influencer le vote.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Heure de début : 7 h32 pour se terminer à 7h52

227-10-20. 10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette

QUE la séance soit levée. Il est 7h53

Nous soussignées, Mme Lise Garon, mairesse de la municipalité de Lamarche et Mme Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire trésorière ayant signées le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signé toutes les résolutions qu'y sont contenues.

Madame Lise Garon, mairesse

Mme Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire-trésorière